

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 23 MAI 2023

Délibération n° 021 - 2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS -
Françoise ROUX - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON
- Bertrand BREVET – Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO – Mireille GROSSELIN - Fabrice
THOMASSON - Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Mathilde VERNET
(pouvoir à Christelle PERROUD) - Ludovic VINCENT (pouvoir à Jean-Yves BREVET) - Stéphanie
LAURENCIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON).

Membre absent : Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 14

Membres excusés : 4

Secrétaire de séance : Bertrand BREVET

Rapporteur : Christelle PERROUD

OBJET : Restaurant scolaire : mise hors d'eau et hors d'air

Le restaurant scolaire de la commune de Montrevel-en-Bresse s'inscrit au sein d'un groupe scolaire rénové en 2017-2018 et plus largement au sein d'un ensemble dédié à la jeunesse (pôle multi-accueil avec une crèche, un relais d'assistantes maternelles, un centre de loisirs, un club ados, une mission jeunes...).

À l'heure d'une crise énergétique inédite, la commune a décidé d'engager avec anticipation le projet de rénovation de ce bâtiment, réelle passoire thermique avec une ambition de premières moindres consommations dès l'hiver 2023.

L'ambition de ce projet de rénovation énergétique se double d'une réflexion fonctionnelle, afin de créer des espaces agréables, apaisés, optimisés. Il est réalisé en parallèle d'une étude sur la production et livraison alimentaire afin de privilégier les produits de qualité, à moindre impact environnemental et permettant de dynamiser la production locale, tout en œuvrant à la lutte essentielle contre le gaspillage alimentaire.

Ce faisant la commune a engagé une réflexion interne, en faisant participer pleinement les agents périscolaires, les plus proches de la réalité de ce bâtiment et en consultant les enfants du Conseil municipal enfants, qui ont eux-mêmes lancé une grande concertation en direction de leurs camarades.

Grands espaces ou petites pièces ? Self ou service à table ? Mutualisation des espaces avec la garderie ? Maintien d'une cuisine en liaison chaude ou passage en liaison froide ? ... Tous les sujets sont abordés.

La première étape pour réaliser ce projet, objet de la présente délibération, est la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment. Un budget de 200 000€ a été voté pour ce faire lors du Conseil municipal du 28 mars 2023.

La poursuite du projet n'est pour l'heure pas précisément programmée, l'étude étant toujours en cours.

La commune a donc décidé d'engager sans attendre en deux phases distinctes la réfection totale de la toiture et celle des menuiseries.

La toiture sera configurée en vue de l'installation d'une cuisine en liaison froide et pour accueillir des panneaux solaires. Après mise en concurrence, il est proposé de retenir l'entreprise ERCM pour la réalisation de ces travaux (55 276.59€ HT, soit 66 331.91€ TTC).

Les menuiseries sont traitées pour une isolation tant en hiver qu'en été. Après mise en concurrence, il est proposé de retenir l'entreprise Béal pour la réalisation de ces travaux (68 125€ HT, soit 81 750€ TTC).

Par ailleurs la commune sollicite une subvention au taux maximal auprès de l'État (DETR/DSIL).

Il est proposé au Conseil municipal de valider le programme de travaux, d'autoriser le missionnement des entreprises pour leur réalisation et d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires, notamment auprès de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu,

À l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** M. le Maire à missionner l'entreprise Béal pour la réalisation des menuiseries, tel que décrit ci-avant
- **AUTORISE** M. le Maire à missionner l'entreprise ERCM pour la réalisation de la toiture, tel que décrit ci-avant
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toute subvention utile, notamment auprès de l'État (DETR-DSIL)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,



Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification.

Jean-Yves BREVET